



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 128180

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la prise en charge des travaux de renforcement électrique. Ainsi, conformément à l'article 71 de la loi Grenelle le financement du remplacement, l'adaptation d'ouvrages existants ainsi que la création de canalisations électriques n'est pas à la charge des communes urbaines. *A contrario*, les communes de moins de 2 000 habitants ont à leur charge l'ensemble des travaux: l'extension ainsi que le renforcement généré par une nouvelle construction. Il souhaiterait savoir quelle est la raison de cette différence de traitement dommageable pour les communes rurales et quelle solution peut lui être apportée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128180

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1200

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)